

BAREME HONORAIRES

Tarifs applicables au 01/08/2018

HONORAIRES TRANSACTION VENTE

Rémunération forfaitaire de 3 500.00€ TTC sur la part inférieure ou égale à 30 000.00€ du prix de vente.

- Plus 7.5% TTC du prix de vente sur la part comprise entre 30 001.00€ et 99 999.00€
- Plus 5% TTC du prix de vente à partir de 100 000.00€

Les honoraires prévus pour chacune des tranches du barème sont cumulatifs, et arrondis à la dizaine d'€ supérieure.

Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties.

Le redevable des honoraires est le Mandant (vendeur), sauf disposition contraire du mandat.

HONORAIRES LOCATIONS

Selon les dispositions de l'article 5 de la loi du 6 Juillet 1989, et des dispositions de la loi ALUR décret 2014-890 :
Les honoraires d'entremise et de négociation sont de 1,00€ TTC à la charge du bailleur. Les honoraires de visite, rédaction du bail, constitution du dossier et d'état des lieux d'entrée sont facturés au locataire et au bailleur selon le barème suivant :

Superficies	Honoraires de visite, rédaction du bail et constitution du dossier	Honoraires d'état des lieux d'entrée
< 40m ²	10,00€ TTC /m ² habitable	3,00€ TTC /m ² habitable
De 40m ² à 90m ²	9,00€ TTC /m ² habitable	3,00€ TTC /m ² habitable
➤ 90m ²	8,00€ TTC /m ² habitable	3,00€ TTC /m ² habitable

HONORAIRES GESTIONS LOCATIVES

7.20 % TTC soit 6.00 % HT *

* Calculé sur le montant des sommes encaissées. Honoraires à la charge du mandant. Toutes autres prestations est en sus ainsi que la prime d'assurance loyers impayés si adhésion par le mandant de 2.35 % TTC soit 1.95 % HT